

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers St Frambourg-Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Laurent Nocton, Maire.

Etaient présents : Mme : C. PÉRON-LECLERCQ, MM : F. CLEREL, C. LECLÈRE, G. MADELAINE, Adjoints au Maire

Mmes : C. BESSOU, J. DE LOMBARDON, V. HOUGRON, A. LECLERE, M. MAQUENNEHAN, et MM : R. ARENSBERG, P. BRYCHCY, E. DARRAS, J-P DETIENNE, L. GUARNERI, Yves MÉNEZ formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : 1 E. DE LATTRE BONAMY

Absent excusé : 2 L. de LAPLAGNOLLE, A-M JOASSIM

Absent : 00

Secrétaire de séance : Mme Juliette DE LOMBARDON

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'une secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2021
3. Rétrocession de parcelle de voirie à la commune à l'euro symbolique
4. Taxe foncière sur les propriétés bâties
5. Dénomination de la route en direction de Brasseuse
6. Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCSSO et ses communes membres

Questions diverses :

- . ralentisseur à l'entrée d'Ognon (route de Brasseuse)

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Juliette DE LOMBARDON en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021.

3. Rétrocession de parcelle de voirie à la commune à l'euro symbolique

M. MADELAINE souhaite au préalable vérifier que le lotissement n'est pas soumis à un cahier des charges ou règlement de droit privé dont la municipalité n'aurait pas connaissance. Ce n'est pas le cas. Le PLU de la commune s'appliquera donc bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

Vu le projet de rétrocession de la parcelle 475 ZA 47 selon les relevés effectués par un géomètre. Le propriétaire est la « SARL l'Orée d'Halatte » ;

Considérant l'utilité de classer la voirie « rue de l'Orée d'Halatte » sise lotissement « But Roger » dans le domaine public de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la parcelle 475 ZA 47 destinée à être intégrée dans la voirie

communale selon acte notarié ; précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique à la commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON avec le propriétaire ci-dessus mentionné et l'autorise à porter au budget les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voie dans le tableau de la voirie communale.

4. Taxe foncière sur propriétés bâties

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE », le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitations.

5. Dénomination de la route en direction de Brasseuse

Une nouvelle maison d'habitation est en construction tout au bout de la rue de la Croix Dupille à l'intersection avec la route dite « de Brasseuse », route qui ne porte pas de nom pour l'instant.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics. Il convient d'attribuer un nom à la route en direction de Brasseuse à la fin de la rue de la Croix Dupille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le nom de « Chemin de Bray ».

6. Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCSSO et ses communes membres

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de réaliser conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maîtrise d'œuvre, balayage, reprise à l'émulsion des voiries, etc.),
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage, etc.),

- Contrôle et maintenance périodique des équipements (vérification périodique des hydrants, ascenseurs, équipements sportifs, aires de jeux, etc.),
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs, BAES, etc.),
- Fournitures de matériels ou produits divers (sel de déneigement, masques, photocopieurs, etc.),
- Entretien et maintenance de chauffage, plomberie et ventilation (VMC, etc.)
- Prestations intellectuelles et de services,
- Etc,

Ainsi, contrairement au groupement de commandes classique, il ne sera pas nécessaire d'approuver la convention par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché. En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement restent néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande. En amont du lancement d'un marché public, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- Communauté de Communes Senlis Sud Oise (Coordinateur du groupement) :
 - Recensement des besoins,
 - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et envoi de la publicité (le montant des frais de publicité sera payé par la Communauté de Communes concernées au prorata des dépenses engagées),
 - Analyses des offres,
 - Attribution et notification du marché,
 - Gestion des éventuels avenants à intervenir.
- Communes :
 - Suivi technique des prestations,
 - Suivi financier (les Communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible ; dans ce cas, le montant sera réglé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et refacturé aux Communes concernées au prorata).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2113-6 et L.5211-10 ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans les domaines précités de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies financières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Municipal, décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté des Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Communauté des Communes Senlis Sud Oise comme coordonnateur ; d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée ainsi que tout document s'y afférant ; d'approuver la délégation donnée au Président afin de conclure tout avenant à la convention constitutive de groupement ; de préciser qu'une délibération concordante

devra être approuvée par toutes les communes souhaitant intégrer ce groupement de commande.

Questions diverses :

- Un projet de ralentisseur plateau à l'entrée d'Ognon sur la route départementale de Brasseuse est à l'étude car les voitures ne respectent pas la limitation de vitesse à 30km/h. La question de la nécessité de faire appel au préalable à un bureau d'étude doit être clarifiée par M. MENEZ avec le Département.
- Monsieur Le Maire informe qu'il serait souhaitable de renouveler le logo de la commune en y intégrant Ognon, et également faire apparaître Ognon dans l'adresse mail de la mairie ainsi que dans le lien du site internet de la commune. Il rappelle que le petit journal de la commune est sur le point d'être édité et précise qu'il serait peut-être opportun d'y rajouter un article sur les Journées du Patrimoine au Parc d'Ognon qui viennent de s'y dérouler avec environ 500 visiteurs.
- Deux vols de panneaux ont à nouveau eu lieu. Il convient de les sécuriser davantage.
- La question du potentiel emplacement d'une antenne de téléphonie est évoquée.
- Il conviendrait de prévenir le département que des poubelles abandonnées route de Brasseuse dans la partie boisée doivent être nettoyées et que des souches d'arbres découpées n'ont pas encore été évacuées et bouchent l'entrée d'un chemin.
- La question de la pose d'un panneau « Dépôt sauvage interdit » sur la route de Barbery à l'endroit où plusieurs dépôts ont eu lieu est abordée. Il convient de contacter la propriétaire du terrain, afin d'obtenir son accord.
- La question de l'organisation de plages horaires dédiées au tennis au city stade de la commune est abordée. Cela se révèle possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Laurent NOCTON



La Secrétaire de séance
Juliette DE LOMBARDON